Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20240426-ART-022-2024-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

ARRÊTÉ N° 022/ 2024

Soumettant à enquête publique le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune d'Arnouville,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 16 mars 2016, modifié par délibération le 10 octobre 2017, révisé le 12 avril 2021 et modifié le 13 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 et l'arrêté municipal n°057/2022 du 21 décembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu le courrier de la Commune, en date du 16 juin 2023, s'engageant à mener la procédure de mise en concordance du cahier des charges lotissement La Briqueterie avec le PLU, suite à la demande de Maître Claire BACHELET,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU,

Vu la saisine en date du 29 mars 2024 de la commune d'Arnouville auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu la décision en date du 16 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Bernard AIME en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité de recourir à la procédure de mise en concordance, certaines dispositions du cahier des charges du lotissement étant en contradiction avec des dispositions du PLU,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arnouville, pour une durée de quinze jours consécutifs, à compter du lundi 17 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024 inclus, jusqu'à 17h00.

ACV-D24-01625

VILLE D'ARNOUVILLE // 15-17 rue Robert Schuman // CS 20101 // 95400 ARNOUVILLE
Tél. // 01 30 11 16 16 // Fax // 01 30 11 16 05 // www.arnouville95.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20240426-ART-022-2024-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

En application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU de la commune d'Arnouville, afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU.

Article 2 :

Par une décision du 16 avril 2024, le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Bernard AIME, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition à la Mairie d'Arnouville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Les jeudis de 13h00 à 18h30,
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnouville : https://arnouville95.fr/article/enquete-publique-concordance-du-cahier-des-charges-du-lotissement-de-la-briqueterie-avec-le
Rubrique Mon quotidien > Aménagement et cadre de vie > Enquêtes publiques Urbanisme

Article 4 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera public en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune : https://arnouville95.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations :

- soit sur le registre d'enquête papier,
- soit en les adressant par courrier postal à : Maire d'Arnouville 15-17, rue Robert Schuman, CS 20101 – 95400 ARNOUVILLE, à l'attention de Monsieur Bernard AIME, commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20240426-ART-022-2024-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueconcordance@arnouville95.org
Les courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Arnouville :
- le lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 1er juillet de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

Le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de La Briqueterie avec le PLU soumis à l'enquête public comprend :
- Pièce n°1 : le rapport de présentation
- Pièce n°2 : les annexes

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Arnouville le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 :

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la Mairie d'Arnouville et à la Préfecture pendant un an conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

À cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en vue d'assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dès qu'ils seront reçus, en mairie et sur le site internet de la commune d'Arnouville : https://arnouville95.fr/

Article 10 :

À l'issue de l'enquête, la décision d'autorisation sera adoptée par Monsieur le Maire au terme d'une délibération du conseil municipal, qui autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU.

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20240426-ART-022-2024-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Article 11 :

Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente au registre des décisions de la commune. Il peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible sur https://www/télérecours.fr).

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Val-d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Arnouville,
Le 24 avril 2024

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Pascal DOLL
Maire

Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales